



Fédération Nationale des Chasseurs
13 rue du Général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux
01 41 09 65 10
www.chasseurdefrance.com



FONDATION
FRANÇOIS
SOMMER
POUR LA CHASSE ET LA NATURE

Compte rendu du voyage d'étude sur le protocole d'intervention en Espagne

Etaient présents :

Délégation française :

- MAAF, DGPE - Pascale EIMER, Chargée de mission loup, ours, lynx, vautour fauve ;
- MEDDE - Julien TRANSY, Chargé de mission loup, ours, lynx, grand cormoran ;
- ONCFS - Michel LAMBRECH, chef du SD 74 ;
- Fondation François Sommer pour la Chasse et la Nature - Marianne COUROUBLE, Responsable du Pôle Nature ;
- FNSEA - Jean-Pierre ROYANNEZ, Responsable du dossier Prédateurs au Conseil d'Administration ;
- FNSEA - Théo GNING, Chargée des politiques territoriales et de développement rural ;
- FNO - Claude FONT, Responsable du dossier Prédateurs au Conseil d'Administration ;
- APCA - Pierre-Yves MOTTE, Responsable du dossier Prédateurs au Conseil d'Administration ;
- ALLF - Michel TAPPAZ, Président Louvetiers 74 ;
- ANCM - Alain GALY, Vice-Président ;
- FDC 09 - Jean-Luc FERNANDEZ, Président ;
- FDC 26 - Alain HURTEVENT, Président ;
- FDC 48 - Arnaud JULIEN, Chargé de missions ;
- FDC 74 - Eric COUDURIER, Adjoint au directeur ;
- FNC - Jean-Pierre ARNAUDUC, Directeur Technique ;
- FNC - Laurent COURBOIS, Chargé de projets ;
- FNC - Adélaïde DESILLES, chargée de missions.

Acteurs espagnols rencontrés :

- « Carniceria Pascaline », Jose Manuel BELLESTERO, éleveur au sein de la réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra ;
- Reserva regional de caza de la Sierra de la Culebra, Pedro Luis RAMOS BUENO, director tecnico ;
- Técnico Sección Vida Silvestre de Zamora, Antonio JUAREZ NUÑEZ ;
- Reserva regional de caza de la Sierra de la Culebra, Vincent MATELLAN, Jefe de la Guardería ;
- Reserva regional de caza de la Sierra de la Culebra, Agustina MARTÍN, Pedro MOLDÓN, Ruben BÁEZ, Delfino DOMINGUEZ, celadores de Medio Ambiente ;
- COAG, José Manuel SOTO TESTA ;
- Federaci3n de Caza de Zamora, José Antonio PRADA, Presidente.

- Junta de Castilla y Leon, Francisco Javier MUÑOZ JIMENEZ, coordinador de Servicios de la Dirección General del Medio Natural
- Junta de Castilla y Leon, Agustín NORIEGA SAMPAYO técnico responsable del lobo. Dirección General del Medio Natural.

Sont excusés :

- FDC 74 - M. André MUGNIER, Président;
- FDC 39 – M. Christian LAGALICE, Président ;
- FDC 15 – M. Jean-Pierre PICARD, Président ;
- FDC 88 – M. Gérard MATHIEU, Président.



Introduction de l'atelier de terrain - Tour de table

Le Président HURTEVENT remercie les participants pour leur présence. Il fait le constat que le système français de « gestion du loup » marche mal, malgré les efforts récents du Gouvernement (augmentation du nombre d'autorisations de prélèvements de loups, avec autorisation des prélèvements lors de chasses au grand gibier, en battue, à l'approche et à l'affût). Il rappelle que la problématique du loup concerne avant tout les éleveurs car ce sont eux qui subissent le plus de dégâts, puis l'Etat car la protection du loup est à sa charge. C'est en troisième lieu qu'elle concerne les chasseurs.

Les participants se présentent et rappellent chacun à leur tour leur intérêt pour ce voyage et les objectifs qu'ils en ont. Les participants soulignent la pertinence de l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fondation François Sommer qui la soutient, d'organiser un tel voyage associant différentes parties prenantes de la problématique loup. C'est véritablement l'occasion de faire un bilan objectif de la situation en Espagne et éventuellement de revenir en France avec des solutions à proposer.

Les représentants des éleveurs rappellent le désarroi croissant sur le terrain, malgré les avancées dans les discussions au Groupe National Loup, et la nécessité qui en découle de trouver des solutions pour faire baisser la prédation. C'est la véritable urgence sur le terrain. A plus long terme, il leur semble également important de trouver des partenaires pour le travail juridique et politique de modification de la directive Habitats Faune Flore et de la Convention de Berne afin que le loup ne soit plus classé comme espèce strictement protégée.

Les représentants des chasseurs font part de leur intérêt pour une transparence de la gestion des loups en captivité et souhaitent encore obtenir des informations, en complément de celles transmises par le Ministère de l'Ecologie qu'ils remercient.

Rencontre avec un éleveur de la Réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra

Jose Manuel Bellestero

L'exploitation : L'éleveur qui nous reçoit a environ 2 000 brebis. Dans la réserve, où il fait paître ses brebis, la surface de pâturage est de 6 000 ha pour 5 000 bêtes environ, en plus de la zone de montagne. Avant, il y avait le double de brebis mais les éleveurs en ont moins aujourd'hui du fait des conditions d'exploitations difficiles (grandes étendues, coût de protection contre le loup à leur charge et dégâts du grand gibier sur les exploitations).

La protection : Les chiens de protection, les « mastins » espagnols, sont pour lui l'unique solution. Il en a 20¹. Le troupeau est divisé en deux, avec 10 chiens de protection chacun, en plus des chiens qui guident le troupeau. La nuit, les brebis sont protégées dans des parcs constitués de grandes barrières qu'il faut déplacer quotidiennement. Selon M. Bellestero, le loup n'a pas peur de l'homme, mais des mâtins espagnols, oui. Cela fait d'eux un outil très efficace. Ces chiens auraient de vraies qualités défensives sans être offensifs, idéales pour la protection, a-t-il déclaré.

Les dommages : A la fin de l'année, lorsqu'il fait le calcul, l'éleveur compte généralement une vingtaine de brebis perdues, et donc en partie du fait de la présence du loup, mais également des autres causes comme le vêlage, les accrochages... 10% de perte sont acceptables selon lui ; d'ailleurs en intérieur, il y a bien souvent 30% de pertes dues aux conditions de vie des brebis.

Prise en charge des mesures de protection et des dommages : Les éleveurs n'obtiennent aucune aide pour la protection de leurs troupeaux (gardiennage, parcs, chiens). Il y a une indemnisation des brebis tuées, via une assurance générale (qui inclue d'autres causes de mortalité des brebis²). En revanche, l'indemnisation n'est pas toujours versée en réalité car le cadavre de la brebis n'est pas nécessairement retrouvé. L'éleveur rappelle que les conséquences du loup ne se mesurent pas qu'à la mortalité mais également au stress induit par la prédation. Les vétérinaires ont fait également part de ce problème, la baisse de production liée au stress serait reconnue, mais l'assurance ne la prend pas en compte dans l'indemnisation des éleveurs. Des chiens sont également tués par le loup.

Défense des troupeaux et prélèvements de loups : Les éleveurs n'ont aucun droit de défense face au loup, mais parfois quand il y a un problème avec un loup qui fait beaucoup de dégâts, ils contactent la Communauté autonome qui peut organiser des battues.

Mot de conclusion : L'éleveur insiste sur le fait que la présence du loup n'est pas un problème en soi, il a toujours vécu ici, et les chiens apportent une bonne protection. En revanche, c'est le nombre de loups qui leur pose problème, même si les éleveurs n'ont pas fait de demande officielle de voir le nombre de loups dans la zone diminuer d'après ses propos.

¹ NDLR : Mais il est lui-même un passionné des chiens et ce chiffre de 20 n'est peut-être pas nécessairement en rapport avec son troupeau

² Voir infra pour les détails sur le système d'indemnisation et d'assurance

Présentation du loup dans la Réserve et des problématiques liées.

D. Pedro Luis Ramos, Directeur technique de la Réserve Régionale de Chasse de la Sierra de la Culebra

D. Antonio Juarez, Technicien de la section vie sauvage

Contexte : La réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra se situe dans la Communauté autonome de Castille et Léon, et est limitée au nord par la Galice. Sa superficie est d'environ 70 000 ha, et comprend 12 communes. Avec l'exode rural et le vieillissement de la population, il ne reste plus que 8 000 personnes. Les principales espèces cynégétiques sont le cerf, le chevreuil, le sanglier et le loup. Initialement, il y avait en majorité une végétation autochtone avec des chênes, et petit à petit les plantations de pins ont été privilégiées pour la production de bois. A cause des incendies, des zones ont été privées d'arbres et sont occupées aujourd'hui par la garrigue (« matorral »). C'est l'habitat idéal pour les cerfs. Ils sont en quantité aujourd'hui, après avoir été réintroduits dans les années 70. Le loup ibérique n'a jamais disparu, malgré une forte diminution. Finalement il s'est bien adapté au pin, et vit très bien dans ce milieu. Le chevreuil a aussi connu une baisse importante mais maintenant, il vit dans quasiment toute la Castille et Léon.



Figure 1 : La Réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra en Castille et Léon

Source : <http://www.subastasdecaza.com>

C'est le changement d'habitat qui expliquerait l'augmentation du grand gibier : l'abandon par les populations, la diminution des zones cultivées, et l'augmentation des zones de garrigue. La perte de l'élevage favorise le retour de la grande faune. Cependant, cette croissance des populations d'espèces de grand gibier est défavorable à celle du petit gibier.

Situation réglementaire du loup en Castille et Léon : Au nord du Duero³, c'est une espèce cynégétique (espèce pouvant être régulée et même chassée), mais au sud, c'est une espèce strictement protégée. C'est au moment de la signature de la Convention de Berne qu'il y a eu négociations sur le statut du loup au nord du Duero. En France, il n'y avait pas de loup à l'époque de la signature de la Convention de Berne donc rien n'a été négocié. La situation est identique au Portugal, qui est juste à côté de la réserve.

Il n'y a pas de législation particulière au sein de la réserve. Elle a été créée en 1973, comme réserve nationale de chasse puis est devenue réserve régionale de chasse.

Gestion de la population de loups : Un inventaire des ressources et des espèces est fait, et un plan de gestion est ensuite adopté dans un objectif de durabilité. Dans le cadre de ce plan de gestion, il y a un plan de chasse pour le loup. Chaque meute compte environ 9 individus. Il est possible d'extraire un individu maximum de la meute. C'est une chasse sélective : sont exclus les loups en âge de reproduction. Ce n'est pas toujours facile de sélectionner.

Ex : l'an dernier, sur 70 000 ha, 9 loups (dont 7 à l'affût) ont été prélevés sur une population de 70 loups (=10%).

Le taux de croissance de la population de loups est d'environ 20%. Avec un prélèvement à hauteur de 10%, il y a augmentation de la population. Toutefois, le territoire est maintenant

³ Fleuve qui traverse la région de Castilla et Léon, mais soumis à de forts étiages en été dans la région

saturé et le loup va s'installer ailleurs en colonisant de nouveaux espaces. Ce taux de prélèvement suffisamment faible pour que la population continue de croître est compréhensible, selon le directeur technique de la Réserve, il s'inscrit dans le plan de conservation du loup. L'objectif est que la population de loups s'étende aux régions qui n'en ont pas.

En général, le quota de loup est fixé à 7+2. Cette année, seulement 5 loups ont été prélevés car les modalités de chasse à l'affût sont très difficiles. Leur technique : depuis un point fixe, avec des connaissances du loup. Il peut y avoir aussi recours aux appâts : des cerfs sont laissés en charogne, pour pouvoir chasser le loup⁴. Il faut entre 3 et 15 jours pour tirer un loup, c'est une chasse très difficile, et idéalement, elle se travaille toute l'année pour connaître l'espèce. Le permis de chasser un loup est de 7 jours. La chasse à l'affût avec appât est de loin plus efficace que celle en battue ou à l'approche.

Le tourisme cynégétique comme ressource économique : Pour les trophées de cerfs de premier niveau, la mise de départ pour les enchères est de 4 500 euros. Ce sont les plus beaux trophées d'Espagne. Pour le loup, c'est 3 500 euros. La gestion de ces enchères est réalisée par la Communauté autonome, présentée ensuite aux mairies. Celles-ci décident de la manière dont les enchères seront réalisées (ensemble, séparément, en ligne...). L'enchère porte sur un animal en particulier, sur un lot et à un prix de départ. En moyenne, l'enchère pour le loup arrive à 4 800€ par individu, mais cela ne correspond qu'au droit de chasse. Ensuite, si l'animal est vraiment abattu, le chasseur doit payer environ 2 500 € en plus ; donc le montant final peut monter jusqu'à 12 000 euros. En général, et vu le prix, le chasseur reprend le corps du loup pour le naturaliser. Ce sont surtout des espagnols mais il y a de plus en plus d'américains.

Avant la crise économique, les bénéfices de la chasse ont eu un pic à 185 000 euros, pour toutes les espèces mais en comptant uniquement le droit de chasse. Après, avec la crise, les bénéfices ont diminué mais vont à la ré-augmentation ; et grâce à la chasse au trophée, le loup a rapporté près de 50 000 € de chiffres d'affaires cette année. Cette somme est répartie entre les propriétaires (= en général, les communes), et elle est intégrée au budget général des mairies, et rien n'est versé aux agriculteurs (à moins d'être également propriétaires fonciers).

Jusqu'à la crise, la Communauté autonome donnait 200 000 euros aux municipalités pour les aider dans la mise en œuvre du plan de conservation des espèces dans la Réserve, mais plus maintenant. Récemment, il y a un projet transfrontalier comprenant les provinces de Zamora, Salamanque et une partie du Portugal. Il y aura peut-être des fonds européens.

Loups et interactions avec l'élevage : Les attaques de loups dans la région de Castille et Léon ont souvent lieu pendant l'automne (octobre/novembre), en raison des conditions météorologiques plus favorables pour le loup. En effet, la période de grande chaleur de l'été limite les impacts du loup sur la faune domestique.

Dans la Réserve de la Sierra de la Culebra, une vingtaine d'attaques de loups sur les troupeaux sont relevées par an et le nombre de victimes est de l'ordre de 1 à 2 bêtes par attaque. Le directeur technique de la Réserve, Pedro Luis Ramos, explique cela par la bonne gestion de la population de loups d'une part et par la forte présence de grand gibier d'autre part, qui en fait la principale source d'alimentation du loup dans ce secteur.

Responsabilité des chasseurs pour les dommages causés par le loup : Sur le territoire de la réserve, c'est la Communauté autonome en tant que détenteur du droit de chasse qui en est responsable.

En dehors de la réserve, en principe, en tant qu'espèce cynégétique, les dommages du loup sont de la responsabilité des chasseurs. La réalité est un peu plus complexe : c'est en fait la

⁴ Cette technique est également utilisée pour attirer les loups sur un site pour que les touristes puissent le voir

puissance publique (la Communauté autonome) qui prend la responsabilité de la maîtrise des dégâts du loup, car c'est elle qui décide du quota de loups à prélever sur son territoire (en général 30, soit 10% de la population), et de leur répartition au sein des 300 « cotos » de chasse (domaines de chasse). A priori, tous les cotos qui en font la demande obtiennent le droit de chasser le loup. En revanche, une fois que le quota est atteint, plus aucun coto ne peut exercer son droit de chasse. Cette situation où les chasseurs n'ont pas la mainmise sur les prélèvements de loups fait que leur responsabilité n'est pas véritablement engagée pour les dommages causés par les loups. De plus, le fait que certains cotos de chasse soient détenus par des éleveurs et la difficulté d'engager des recours contentieux à l'encontre des chasseurs pour non indemnisation des dégâts expliquent cette situation de prise de responsabilité par la puissance publique.

Problématique des hybrides : C'est très rare qu'il y ait des hybridations, car la population de loups est suffisante. Dans le sud et l'est, territoires d'exploration et d'expansion de la population de loup, c'est plus probable.

Visite de la réserve et déjeuner de travail – Rencontres d'acteurs de la réserve

Représentants de communes de la réserve :

- D. Carlos Pérez Domínguez, Maire de la commune de Figueruela de Arriba
- D. David Ferrero Rodríguez, Maire de Otero de Bodas

Représentant du COAG

- José Manuel Soto Testa, représentant d'un syndicat agricole, COAG.

Représentant de la réserve régionale (à vérifier)

- Vincent Matellán, chef des gardes de la réserve.

Point de vu des représentants de communes de la réserve :

Dans la réserve, il y a 41 villages et 30 n'ont pas ou plus d'agriculture. C'est du à l'exode rural, mais pas uniquement. La culture de pins a été choisie pour sa rentabilité. Aujourd'hui, elle rapporte 200 000 €. Cela crée du travail, même si c'est un travail très spécifique.

Les représentants des communes voient le développement du loup plutôt d'un bon œil. En raison du départ des populations, il est intéressant de trouver une autre ressource économique. Ils souhaitent développer à la fois le tourisme cynégétique et le tourisme écologique.

Les quotas de loups autorisés à être prélevés sont fixés après recensement. Le maire fait confiance à ce quota, il ne souhaite pas un développement trop important de loups non plus.

Point du vue du chef des gardes de la réserve :

La réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra est véritablement un spot touristique. La chasse est considérée comme une ressource cynégétique, il y a un marché pour chasser le loup, c'est une ressource économique et un profit social. Il y a cependant des conflits avec des associations de protection de la faune sauvage. Le technicien de la réserve insiste sur le fait que la nature n'est pas qu'exploitation économique, et qu'il faut un équilibre entre tout, et notamment la biodiversité.

Point de vue du syndicaliste COAG :

Le syndicaliste COAG tempère l'intérêt de l'éco-tourisme qui est souvent, selon lui, un « tourisme sandwich ». Il distingue en effet le « tourisme de sandwich » qui n'a pas de réel intérêt financier pour la Réserve du « tourisme actif et financier », où les touristes sont prêts à payer pour observer le loup et son habitat naturel. Ce dernier est donc capable d'apporter une véritable richesse à l'économie locale.

Rendu à l'hectare, le gain de la chasse est de 2€ l'hectare⁵, ce qui est finalement faible comparé au rendu agricole. Le loup a toujours vécu dans cette région, et les éleveurs étaient habitués à lui et protégeaient leurs troupeaux, mais aujourd'hui il y aurait trop de loups. La région était très agricole, cultivée, et la politique de protection de la faune (loup, cerf, sanglier) s'est faite au détriment de l'agriculture et du petit gibier. La région a connu un exode rural assez important également.

Les agriculteurs espagnols conseillent aux français de ne pas laisser la population de loups devenir trop importante. Selon eux, l'élevage et le loup sont incompatibles, surtout dans les zones où l'habitude de la cohabitation s'est perdue. C'est un animal qui cause des dégâts, et l'indemnisation n'est pas la solution, selon eux. Dans les Asturies, le loup n'est pas chassé et il y

⁵ A priori, cela intègre la « vente » des bracelets de chasse et « taxes d'abattage », mais il ne nous a pas été précisé si les territoires (cotos) sont loués aux propriétaires

a bien plus de dégâts qu'ici. Ils préconisent un équilibre entre loups et élevage. Le représentant du COAG pense que les quotas sont déjà trop faibles, et le fait qu'ils ne soient pas atteints explique que le loup a une forte croissance. Il observe que les techniciens de la réserve connaissent très bien les populations de loups mais qu'en dehors, la chasse n'est absolument pas sélective.

Il y a également un problème de régulation du cerf, selon le représentant du COAG. Il se développe bien et les prélèvements sont trop peu nombreux. Il est notamment responsable d'accidents de la route. M. SOTO souhaiterait changer la réglementation qu'il ne trouve pas juste : en cas d'accident de la route, c'est la responsabilité du conducteur qui est engagée s'il s'agit d'une espèce sauvage, et c'est celle du propriétaire s'il s'agit d'une espèce domestique.

De manière générale M. SOTO regrette que les décisions soient prises au niveau de l'administration centrale où il y a une mauvaise connaissance du local.

Rencontre avec des chasseurs de la province de Zamora

- D. Jose Antonio Prada, Président de l'association de chasse de Zamora accompagné de 6 collaborateurs et d'un éleveur de brebis.

Contexte : La province de Zamora compte 2 000 chasseurs. Ils sont habitués à vivre avec le loup mais il y a une trop forte progression du loup d'année en année, et des problématiques associées, selon eux. Il y aurait environ 1 700 loups en Castille et Léon. Ce sont les provinces de Zamora (surtout) et de Léon qui comptent le plus de loups.

Système de régulation du loup : L'an dernier, au nord du Duero, 36 loups pouvaient être prélevés mais seulement 20 l'ont été. Les chasseurs ont demandé à la communauté autonome d'autoriser le tir de loups dans le cadre de chasses classiques aux grands gibiers, du moment qu'il y a un permis pour le loup, afin d'atteindre les quotas, et d'éviter que la population de loups continue d'augmenter. Actuellement il y a 60% de réussite seulement. Cette idée a été acceptée par la direction générale de l'environnement mais pas encore mise en place.

Modalités pratiques de la chasse du loup : Au nord du Duero, en dehors de la réserve régionale, chaque coto fait sa demande et obtient un certain quota d'autorisations de prélèvements. Ce quota est décidé en fonction de divers facteurs, notamment :

- Quota total régional
- Dimension du coto
- Densité de loups sur la zone
- Dommages au bétail
- Présence ou non d'agents de l'Etat sur la zone

Une fois que les quotas sont attribués, la période de chasse s'étend de septembre à février. Deux modalités de chasse sont autorisées :

- A l'affût avec appât (charogne) ;
 - En battue « classique » de chasse ou en grande battue (« monterias »).
- ⇒ La modalité la plus efficace est la chasse à l'affût (environ 16 loups prélevés contre 4 en battue) mais, pour des raisons bureaucratiques, les chasseurs de la Province de Zamora n'obtiennent de l'administration les autorisations pour la chasse à l'affût qu'en décembre, ce qui ne laisse que deux mois pour les prélèvements avec cette méthode.

La cohabitation entre les éleveurs et les chasseurs est bonne car complémentaire. Les chasseurs aident à la régulation. La Communauté autonome met en œuvre une gestion très protectrice du loup, et favorise l'augmentation de la population de loups qui s'étend au sud du Duero. D'ailleurs, la communauté autonome a demandé à ce que le loup puisse y être chassé, comme au nord, mais Bruxelles refuse. Elle va réessayer car c'est une demande commune des éleveurs, des chasseurs et de l'administration.

Au sud du Duero, c'est l'administration qui gère et élimine ponctuellement un individu s'il pose problème. Par exemple, la semaine dernière, les agents de l'administration ont tué un loup de 6-7 ans qui posait de gros problèmes.

Les représentants des chasseurs considèrent également le loup comme un concurrent. Le fait que le loup soit chassable n'empêche pas que les chasseurs veuillent que toutes les espèces soient conservées et chassées. Il faut un équilibre. Aujourd'hui, les chasseurs n'ont pas la sensation de chasser autant qu'avant car les populations de grand gibier augmentent parallèlement à celle du loup, et cela a pour conséquence de faire diminuer les populations de petits gibiers.

Rencontre avec la Direction Générale du Milieu Naturel

Communauté autonome de Castille et Léon.

Propos introductifs :

Le Président HURTEVENT remercie les intervenants de la Direction Générale du milieu naturel, et présente le groupe français. Il rappelle ses principaux intérêts que sont les principes de la régulation pratique du loup, et les relations entre l'administration, les professions agricoles et les chasseurs en Espagne.

Le coordinateur de services, M. MUNOZ, s'engage à présenter de manière pratique et transparente la situation telle qu'elle est, avec ses zones de lumière mais aussi d'ombre.

Présentation générale de la situation de l'espèce :

La Castille et Léon est une Communauté autonome espagnole, au centre nord de la péninsule qui concentre 60% de la population espagnole de loups. Le dernier recensement (2012-2013) estimait celle-ci à 179 meutes, soit environ 1 600 loups en comptant les loups dispersés, avec une densité de loups plus forte à Zamora et à Léon. La population est en légère augmentation, puisqu'au recensement précédent (2001), la population comptait 149 meutes. Il s'agit d'une croissance d'environ 20 % en 10 ans.

Statut réglementaire :

Le statut légal du loup est complexe en Castille et Léon. Au nord du Duero, c'est une espèce cynégétique, et au sud, une espèce strictement protégée. Cette différence oblige à mettre en œuvre deux gestions différentes.

C'est une situation qu'ils ne souhaitent pas, car en réalité c'est une population unique, les individus du sud provenant du nord. L'administration, les éleveurs et les chasseurs ont demandé à l'Union européenne une modification du classement du loup en Castille et Léon afin qu'il soit harmonisé. En effet, le Duero ne constitue qu'une frontière administrative séparant les deux statuts mais elle ne correspond pas du tout à une séparation de population. A certains endroits, à certaines époques, le lit du Duero n'a que 20 cm d'eau. Il y a véritablement continuité de la population. Cette position est une position officielle de la Communauté autonome et de l'Espagne.

Les associations de conservation du loup n'ont pas toutes la même position. Si certaines sont contre la chasse du loup sur l'ensemble du territoire espagnol, certaines sont seulement opposées à l'extension de la chasse au sud du Duero.

L'UE a refusé cette modification. Elle a répondu comprendre la position espagnole mais la modification serait trop longue et complexe. En outre, il n'y aurait pas de preuves scientifiques suffisantes conduisant à un tel déclassement dans la mesure où l'espèce reste toujours menacée au sud. En effet, paradoxalement, l'administration observe que l'espèce loup se développe très bien au nord du Duero, malgré la chasse, mais se développe mal au sud où elle est classée espèce strictement protégée. Il ne faut cependant pas faire de conclusions rapides de cette observation, rappelle-t-elle. En tous cas, la chasse ne met pas en péril le développement de l'espèce. Aussi, l'UE a encouragé l'administration à recourir aux dérogations prévues par la réglementation européenne.

Suivi de l'espèce :

Le recensement est réalisé pour le moment tous les 10 ans, et ce, de manière assez poussée (25 000 km parcouru à pied, deux fois, afin de prélever environ 3 000 indices de présence). C'est un système très long et coûteux. En plus, le personnel de terrain (1 000 personnes) réalise un certain suivi allégué tous les ans. Ces deux méthodes sont considérées comme suffisantes.

Impacts sur l'élevage :

Le coordinateur souligne le fait que le loup s'attaquera plus facilement au bétail qu'au grand gibier car la cible est plus vulnérable. Le nombre d'attaques de loups sur la Communauté autonome est compris entre 800 et 1 000 attaques, soit 1 600 bêtes tuées au total (1 000 ovins et 600 bovins) sur les 3 millions de bêtes recensées dans la région.

Mesures de protection de l'élevage :

Les principales mesures de protection sont les chiens (les « mastins » espagnols) et les parcs électrifiés. Ces derniers étaient pris en charge par l'administration régionale lors de la mise en œuvre des programmes européens LIFE Codex. La fin de ces financements entraîne une prise en charge entière par l'éleveur. En effet, la région Castille et Léon a fait le choix politique de ne pas investir les fonds FEADER dans les mesures de protection, à défaut de crédits de l'administration en face.

Cadre institutionnel de gestion du loup :

Dans ce cadre légal, la Communauté a un plan de gestion (voir livret distribué). Un Comité régional de suivi du plan de gestion du loup se réunit au moins une fois par an. Il comprend l'Administration, les éleveurs, les chasseurs, les organisations de conservation du loup et les universités. Cette gestion régionale du loup s'explique par l'organisation politique et administrative très décentralisée de l'Espagne, avec attribution de compétences spécifiques aux Communautés autonomes comme celle de gestion de la faune sauvage. Au niveau national, l'Etat se charge de la coordination des plans régionaux et élabore la stratégie nationale

Le but est de maintenir la population dans un bon état de conservation, et en légère croissance afin d'enrichir la population de certaines zones, comme au sud du Duero. Dans cette optique-là, l'administration estime que leur ligne de conduite est un succès car la population a augmenté de 20% et qu'elle a colonisé au sud du fleuve.

Contrôle de la population (distribution des quotas de prélèvement) :

Il faut faire la différence entre l'exercice de la chasse au nord du Duero, et les mesures de dérogation au sud du Duero.

Au nord, le plan cynégétique se décline localement. En Castille et Léon, il y a 33 zones de gestion cynégétique, et un maximum de loups pouvant être prélevés est fixé pour ces 33 zones. Ces quotas sont ensuite partagés entre les cotos de chasse locaux. Ce système a pour objectif de contrôler les prélèvements et éviter qu'il n'y en ait trop. Si le recensement de la population de loups est décennal, un suivi « allégé » est fait chaque année et les quotas de prélèvements sont pour le moment fixés annuellement. Toutefois, l'objectif souhaité est de travailler sur un pas de temps de 5 ans, à l'image de la gestion du grand gibier, pour alléger le système et sans prendre de risque, dans la mesure où lesdits quotas ne sont jamais atteints annuellement (60% de réussite seulement en moyenne).

ATTENTION : la réserve régionale de chasse de la Sierra de la Culebra est un coto parmi d'autres. La différence est simplement qu'il est très étendu et qu'il est public. Un quota est attribué à la réserve comme aux autres cotos (avec néanmoins la particularité d'avoir un peu plus de prélèvements autorisés qu'ailleurs car la forte présence de gardes laisse penser qu'il y a moins de prélèvements illégaux).

Deux modes de chasse sont autorisés :

- l'affût (avec appât). Le retard dans l'attribution des autorisations de tirs lors de chasse à l'affût est une particularité de la province de Zamora. Dans les autres provinces, les autorisations de chasse au loup à l'affût arrivent en septembre, en même temps que celles en battue.

- la battue. 5 battues simultanées peuvent être autorisées pour une même zone (Statistiquement, ils ont estimé qu'il fallait en moyenne 7 battues pour prendre un loup). Dès qu'un loup est prélevé, les autres battues sont contactées afin qu'il n'y ait pas de loups supplémentaires prélevés.

L'année dernière, le nombre de prélèvements de loups autorisés dans le cadre de la chasse était de 138 sur 1 600 (soit environ 10 %). Des études techniques et la bibliographie laisseraient penser qu'un prélèvement de 35% de la population serait acceptable et ne causerait pas de menace sur la population. Ne pouvant pas avoir une idée précise des accidents et des prélèvements illégaux, l'administration limite les prélèvements à environ 10% de la population. En réalité, seulement 70-80 loups ont été effectivement prélevés, soit environ 60% du nombre autorisé. Ce taux de réalisation relativement faible peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas assez de demandes de la part des chasseurs. En tous cas, ce n'est pas dû à la limitation à 5 battues simultanées car ce maximum n'est quasiment jamais atteint.

Responsabilité des chasseurs / Indemnisation des dégâts

Au nord du Duero, les dommages causés par le loup sont légalement de la responsabilité du propriétaire du droit de chasse (car c'est une espèce cynégétique). Ainsi, la Communauté autonome indemnise les éleveurs de leurs dommages, là où elle est propriétaire du droit de chasse (réserve régionale... etc). En revanche, comme l'indemnisation par les propriétaires privés du droit de chasse s'avère difficile (car ils n'ont pas la maîtrise des populations de loups, et peuvent être de la même famille que l'éleveur... voir supra), la Communauté autonome encourage le système des assurances privées en prenant en charge la franchise. L'assurance prend en compte différentes causes de dommages et pas uniquement la prédation du loup. Elle est d'un montant variable entre 30 et 80 centimes par tête d'ovin. La franchise équivaut au montant de la perte de 2 têtes de bovins ou de 4 têtes d'ovins ce qui représente en général la moyenne du nombre victimes.

Ce système incite les éleveurs à souscrire à une assurance, car sinon ils prennent le risque de n'obtenir aucune indemnisation de leurs dommages. Le coordinateur de services estime que ce système est favorable à l'éleveur qui est ainsi couvert pour une douzaine de causes de dommage, sans avoir à payer de franchise. En réalité, 90% des sommes affectées indemnisent les dégâts dus aux attaques de loups, soit 390 000 € sur la région de Castille y Léon. Cependant les éleveurs souhaiteraient que l'administration prenne en charge l'indemnisation complète des dommages et pas uniquement la franchise d'assurance.

Questions diverses :

Potentialités d'accueil et gestion différenciée : Aucune étude spécifique pour étudier les potentialités d'accueil du territoire n'a été réalisée. En revanche, le plan de conservation répartit le territoire de la Communauté autonome en trois grandes zones de différents degrés de possibilité d'accueil. Cette répartition est réalisée en tenant compte de la présence de grand gibier, d'élevages, des types et systèmes d'élevage... L'attribution des quotas de chasse est réalisée en fonction de ces zones. Certaines zones vont être autorisée à chasser 20% de la population présente, d'autres beaucoup moins. Cette gestion différenciée est un système qui est bien accepté par la population, d'autant plus que, de toute façon, les quotas ne sont pour le moment jamais atteints. L'Union européenne n'a pas réagi sur ce système.

Différences de perceptions : Il y a une différence de perception entre urbains et ruraux sur la question du loup. De manière générale, les urbains ont perdu le contact avec la vie rurale et naturelle, et ont une vision modifiée. Leur perception du loup est bien différente de celle des ruraux qui subissent plus fortement la présence du loup.

Expansion du loup : Les intervenants ne sont pas spécialistes de la question de l'expansion du loup italien vers les Pyrénées mais supposent qu'il s'agit d'une expansion naturelle. Les loups italiens présents en Catalogne semblent également venir des Alpes. En revanche, ils soulèvent plusieurs hypothèses sur le fait que la population espagnole de loups ne s'étende pas vers les Pyrénées alors que l'habitat y semble plutôt adapté :

- le loup s'étend de manière majoritaire au sud.
- les prélèvements illégaux de loups en dispersion peuvent arrêter l'expansion.

Hybridation : Il n'y a pas de risque important d'hybridation sur des populations suffisamment dense, mais beaucoup plus avec les loups seuls en dispersion. La réglementation de la détention de loups en captivité fait que s'il y avait hybridation avec ce type de loups, elle serait illégale et ponctuelle. Il n'y a pas d'analyses génétiques systématiques, mais il y a eu quelques cas d'hybridation, sur le front de colonisation repérés par analyses d'animaux ou d'excréments.

Conclusion :

Selon M. MUNOZ, la gestion du loup sera toujours conflictuelle, il n'y a pas de solution évidente, sinon elle serait déjà mise en place quelque part. L'administration est toujours au centre des critiques, et des contentieux car, quelle que soit la décision prise, il y a des mécontentements. En effet, tant qu'il y a des loups, il y aura des dommages, donc la question est de savoir quelle est la quantité de dommages qu'il est possible d'accepter et d'assumer, et quelle est la quantité de loups qui peut être prélevée ?

M. MUNOZ remercie le groupe français pour son intérêt. Selon lui, la concertation est la meilleure solution. C'est ce qui a été difficile en Espagne et qui sera peut-être plus facile en France. Selon lui, la clé est la conjugaison de différents éléments :

- prévention et protection des élevages,
- prise de conscience des éleveurs qu'il faut prendre des mesures,
- fonds publics suffisants pour une prise en charge au moins partielle des dégâts,
- acceptation par les associations de conservation d'un certain contrôle de la population de loups

